

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS LES VACANCES SPORTIVES

La ville de Talence propose un Accueil en Centre de Loisirs pour les enfants de 8 à 16 ans, ouvert durant les vacances scolaires (exceptées celles de Noël). Cet accueil est déclaré auprès de la D.D.C.S. en accueil extrascolaire.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et de fonctionnement de cet accueil de Loisirs sans Hébergement "Les Vacances Sportives".

INSCRIPTION

L'inscription administrative est obligatoire avant tout accueil de votre enfant. Elle doit être faite au service Education-Enfance en présentant l'ensemble des documents demandés

- un dossier d'inscription complété sur place
- une attestation de sécurité sociale
- un document CAF avec votre quotient familial ou votre avis d'imposition
- le carnet de santé de votre enfant pour remplir la fiche sanitaire
- une attestation de prise de connaissance du règlement intérieur (située en dernière page) doit être obligatoirement signée et remise à l'équipe d'animation.
- Assurance en responsabilité civile
- certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

PERIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les inscriptions s'effectuent à la semaine du Lundi au Vendredi.

Les enfants sont pris en charge **de 9h à 17h** au sein des locaux de l'école élémentaire Jules Michelet. Un service de garderie est proposé **de 08h30 à 9h** et en **fin de journée de 17h à 18h**.

Un circuit de ramassage en bus est organisé dans différents points du territoire. Les renseignements sur les lieux et horaires sont à prendre auprès du secrétariat.

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée d'un Directeur (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives/ BEESAPT) et d'animateurs (diplômés au minimum du BAFA ou expérimentés dans le domaine de l'animation sportive). Certaines activités peuvent être encadrées par des prestataires qualifiés dans la discipline proposée.

RETARD ET ANNULATION

Les parents doivent venir chercher les enfants directement au sein de l'accueil afin que le départ de l'enfant soit notifié auprès des animateurs référents. La même démarche est demandée pour les enfants récupérés à la descente du bus.

Pour assurer le bon fonctionnement de la structure, il est **strictement** demandé aux familles de respecter les horaires de fermeture.

Toutefois, en cas de retard lié à des impondérables, l'équipe d'animation devra être contactée par téléphone au :

- 06 68 82 88 55
- 06 23 06 35 84
- 06 68 82 73 82

Un formulaire nommé « retard parental » sera à remplir par l'équipe d'animation et signé par les parents. Si l'équipe d'animation est dans l'impossibilité de joindre la famille, les services de police seront contactés.

Tout parent détenteur de l'autorité parentale a le droit de venir chercher son enfant, qu'il soit marié, séparé ou encore divorcé.

Dans la stricte hypothèse où le service éducation-enfance serait informé par écrit d'un désaccord entre des parents divorcés concernant l'application de leur droit de visite de gré à gré, la collectivité sera contrainte d'appliquer à la lettre les termes du jugement rendu par le juge aux affaires familiales en matière de droit de visite.

Pour toute absence, nous vous remercions de bien vouloir prévenir le service Education Enfance soit par mail à animation-sportive@talence.fr, soit par téléphone au 05 56 84 34 72

Modalité de facturation :

Le coût de cette activité s'applique sur la base d'un forfait à la semaine.

La tarification est modulée en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf pour incapacité à la pratique des activités sportives justifiée par la présentation d'un certificat médical.

SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Pour faciliter le bon déroulement des activités, les enfants doivent se munir d'une tenue de sport adaptée à la pratique sportive en fonction des conditions climatiques.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de refermer systématiquement les portes de l'école, aussi bien lors de leur entrée que lors de leur sortie de l'établissement.

Il est nécessaire que l'équipe d'animation puisse joindre les parents par téléphone rapidement en cas de problème.

Tout changement de numéro de téléphone doit être systématiquement communiqué au Service éducation-enfance dans les plus brefs délais.

Les parents ayant donné l'autorisation à des tierces personnes de venir chercher leur enfant, doivent l'avoir **préalablement déclaré par écrit sur la fiche d'inscription**. Les personnes ainsi désignées devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité qui pourra leur être demandée par l'équipe d'animation.

Un enfant malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de lui faire garder le repos à la maison.

Avant chaque séance, une vérification d'absence des symptômes ci-dessous sera nécessaire :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - fièvre supérieure à 38°C | - maux de tête |
| - toux | - maux de gorges |
| - courbatures | - fatigue marquée |
| - essoufflement | - perte de goût ou d'odorat |

En dehors de la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I), aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation, même sur présentation d'une ordonnance.

Les Projets d'Accueil Individualisés mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du Directeur. Il est important que la fiche sanitaire soit remplie avec attention, afin que l'équipe d'animation puisse s'adapter aux particularités de l'enfant accueilli.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), l'enfant est pris en charge par l'animateur référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie et les représentants légaux en sont avertis lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre...), les représentants légaux sont immédiatement avertis et l'enfant est isolé sous la surveillance bienveillante d'un animateur. Celle-ci s'effectue dans l'attente de la récupération de l'enfant par une personne habilitée, dans un délai raisonnable, en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et si le délai d'attente est trop long, il pourra être envisagé par le directeur un appel des secours d'urgence tout en informant la famille au préalable.

En cas d'accident ou d'urgence, les animateurs appellent le 15 et informent immédiatement les représentants légaux.

ASSURANCES

Les parents ou tout autre responsable légal du ou des enfants inscrit(s) sont informés qu'ils ont tout particulièrement intérêt à souscrire, au préalable, à une assurance en responsabilité civile ainsi que de personne (type "individuelle accident") afin que leur(s) enfant(s) soient couverts en cas de dommages causés à autrui ou dans l'hypothèse où il(s) serai(en)t victime(s) d'un accident corporel".

REGLES DE VIE DU CENTRE DE LOISIRS

Les règles de vie sur les temps d'accueil du centre de loisirs sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Il est demandé, entre autres, aux enfants d'avoir une attitude respectueuse envers :

- le personnel municipal,
- les autres enfants,
- les locaux et le matériel.

L'équipe d'animation doit être attentive à tout comportement inhabituel de l'enfant (isolement, indiscipline,...) et entretenir des échanges réguliers avec les parents. En cas de comportement pouvant porter préjudice à la bonne marche du centre Multisports, les enfants pourront faire l'objet d'avertissements. Dans le cas où ce type de comportement persisterait, avant d'envisager toute sanction administrative, les parents seront reçus par le directeur de l'accueil et les responsables administratifs, afin de les associer aux mesures à prendre.

A l'issue de cet entretien, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera alors signifiée aux parents par courrier au moins 7 jours avant l'application de la sanction.

La direction se tient à la disposition des familles afin de traiter de façon individuelle toute préoccupation concernant le bien être des enfants au sein de l'Accueil. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables au sein de l'accueil.

Emmanuel SALLABERRY

Maire de Talence

Recommandations sanitaires à la pratique sportive dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Au moment de la reprise ou au décours de la pratique sportive, tout sportif présentant des signes ou des symptômes évocateurs d'une atteinte par le Covid-19* est isolé et pris en charge médicalement comme les sujets non sportifs atteints de Covid-19.

1. Pour les personnes ayant contracté la Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice de la Covid-19), une consultation médicale s'impose avant la reprise (la reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19).

Celle-ci a pour objet de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection et de vérifier notamment l'intégrité de l'appareil cardiovasculaire et de la fonction respiratoire afin de s'assurer de l'absence de contre-indication à reprendre la pratique sportive. C'est le médecin qui autorise la reprise sportive et qui en fixe les modalités adaptées à l'état de santé du sportif.

2. Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ; une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé et test RT-PCR négatif pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.

3. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou actuellement, et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive. Dans tous les cas précités, le démarrage ou la reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) et limiter ainsi les accidents, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

DANS TOUS LES CAS, IL CONVIENT DE TOUJOURS ARRÊTER IMPÉRATIVEMENT TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MÉDECIN DEVANT L'APPARITION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche.

RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE PRATIQUE DES A.P.S. FIXÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN APPLIQUANT NOTAMMENT LES MESURES BARRIÈRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE :

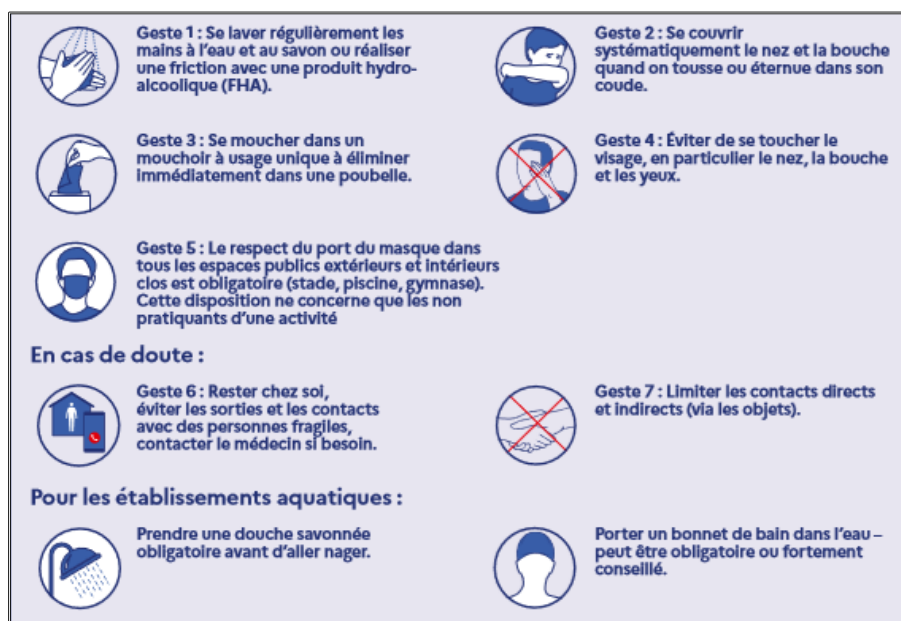
En application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.

Les mesures barrières doivent être maintenues :

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique (à l'arrivée dans l'établissement, après être allé aux toilettes, avant de rentrer chez eux) ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives, il n'est donc pas recommandé selon l'avis du Haut conseil de la santé publique du 31 mai 2020. Il peut cependant se justifier dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées et si il est compatible avec la pratique de la discipline.

Avant de quitter la maison

En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieure à 38° C, votre enfant doit rester à la maison. Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, vous devez garder votre enfant à la maison.





Avant de quitter la maison

En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieure à 38° C, votre enfant doit rester à la maison.

Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, vous devez garder votre enfant à la maison. Des cours à distance lui seront proposés.



À l'arrivée à l'école

Les attroupements et les croisements sont limités autant que possible.

Les accompagnateurs sont autorisés à entrer dans les écoles :

- avec un masque ;
- après désinfection des mains.

Tout au long de la journée



Port du masque

- **Pour les écoliers**, le port du masque n'est pas adapté mais la plus grande distance possible est recherchée entre chaque table.

- **Pour tous les collégiens et lycéens**, le port du masque est obligatoire.



Hygiène des mains

Les élèves se lavent les mains, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir, avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée à la maison.

Comment bien se laver les mains ?

Lavage au savon pendant 30 secondes.

Séchage avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre.

A noter : à l'école maternelle et élémentaire, le gel hydroalcoolique est utilisé sous la surveillance d'un adulte.



À la cantine

- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Dans les zones qui le nécessitent, les élèves d'une même classe déjeunent ensemble et une distance d'un mètre est respectée entre les groupes.



Dans la cour de récréation

- L'accès aux espaces et jeux collectifs ainsi qu'aux bancs est autorisé.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est également permise : ballons, etc.



Que se passe-t-il si un élève présente des symptômes ?

L'élève est isolé avec un masque sous la surveillance d'un adulte qui porte également un masque. Vous serez rapidement contacté par l'école ou l'établissement qui vous invitera à vous rapprocher de votre médecin avant tout retour en classe.



Après la classe

- Le nettoyage des sols, des grandes surfaces ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Les locaux sont aérés au minimum toutes les 3 heures pendant au moins 15 minutes.

Ces mesures peuvent être adaptées par les autorités sanitaires dans les territoires où la circulation du virus augmente. Les familles seront accompagnées selon leurs besoins.

Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr

**CENTRE DE LOISIRS “ Les Vacances Sportives”
Ecole Jules Michelet Elémentaire
rue Châteaubriand
33400 TALENCE**

**Jours de fonctionnement :
Vacances Scolaires d’Automne**

**Secrétariat animation sportive: animation-sportive@talence.fr
Service éducation enfance : 05.56.84.34.72**

✂ -----coupon à remettre signé à l'équipe d'animation-----

Madame-Monsieur
(Noms – Prénoms)

Responsables légaux de l'enfant
(Noms – Prénoms de l'enfant)

inscrit à l'Accueil « Vacances sportives » (élémentaire) déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de cette structure et nous engageons à le respecter.

Le.....

Signature des responsables légaux